



## **Indemnité de frais pour l'utilisation du véhicule privé à des fins professionnelles**

Les travailleurs qui, à la demande de l'employeur, utilisent leur véhicule privé pour effectuer leurs déplacements professionnels reçoivent une indemnité de frais.

Lorsque l'employeur paie une indemnité de frais forfaitaire, celle-ci sera exonérée de cotisations ONSS et de précompte professionnel pour autant qu'elle n'excède pas un certain montant.

L'employeur est également libre de payer une indemnité plus élevée correspondant aux frais réels, à condition que ceux-ci soient prouvés. Le plafond de l'indemnité kilométrique forfaitaire entre le 1/7/2021 et le 30/6/2022 est de : **0,3707 €/km.**

**Source :** [circulaire n° 695](#) du 8 juin 2021, M.B., 17 juin 2021

### **La Boutique de Gestion ASBL**

*Bienvenue aux Acteurs de Plus-Value Sociale*

rue Henri Lecocq, 47/1, 5000 Namur bureaux, formations, siège social - Tél : 081 26 21 58

rue Josaphat 33, 1210 Bruxelles bureaux, formations - Tél : 02 219 89 84

Numéro d'entreprise : 0433 426 286 - RPM Liège (div.Namur)

Email général : [info@boutiquedegestion.be](mailto:info@boutiquedegestion.be) - Site : [www.boutiquedegestion.be](http://www.boutiquedegestion.be)

Banque : BE04 3100 7615 8931

Agence de placement W.RS.592 / B-AA10.014

Enregistrée en région de Bruxelles-capitale sous le numéro : 00456-405-20130419